



22.09.2023

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No 473

Dates pour la mise en œuvre technique d'AVS 21 au sujet des re- gistres centraux de la CdC

Le 1.1.2024, la réforme des rentes AVS 21 entrera en vigueur. La mise en œuvre de cette réforme nécessite d'importantes adaptations des systèmes techniques des caisses de compensation et des registres centraux de la CdC. Le changement aura lieu en fin d'année. Lors de la phase de transition, les annonces ARC ne pourront pas être traitées par la CdC pendant une certaine période (appelée "frozen zone").

Les annonces effectuées au registre des assurés pendant la "frozen zone" sont rejetées par ce dernier et doivent être effectuées à nouveau dans la nouvelle année.

Les annonces effectuées au registre des rentes pendant la "frozen zone" ne seront pas traitées avant la nouvelle année.

Les annonces effectuées avant la "frozen zone", mais qui n'ont pas pu être terminées, seront en principe reprises et dûment clôturées. Les délais devraient être suffisants pour cela. Cependant, comme la phase de transition comporte toujours un certain nombre de risques, il convient d'éviter autant que possible de laisser de tels processus ouverts pendant cette période. Si le processus n'a pas pu être achevé en 2023, la caisse commettante doit, dans de tels cas, vérifier en 2024 que le processus a bien fonctionné. Afin de réduire au maximum le nombre de cas en suspens, la "frozen zone" a été définie conformément au tableau ci-dessous. Celui-ci indique le moment où les annonces au registre des assurés ou des rentes qui déclenchent un processus (p. ex. mandat de splitting, ouverture d'un CI auprès de la CdC) sont possibles pour la dernière fois.

**Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC
No 473**

Processus	Numéro ARC	Dernier ordre jusqu'au (ensuite début de la frozen zone)	Fin de la frozen zone
Splitting Révocation Splitting	ARC 95 ARC 96	14.12.2023 (16:55)	Dès les 1.1.2024, l'échange d'an- nonces sera à nou- veau possible selon le nouveau format.
RCI Ouverture de CI	ARC 71, 75, 79, 92, 93, 94, 97, 98, 99 ARC 61, 63, 67	20.12.2023 (16:55)	
Toutes les annonces (y compris aux Web- services du registre des assurés et des rentes)		29.12.2023 (16:55)	

Il est laissé à l'appréciation de la caisse de compensation de retenir de nouvelles annonces effectuées avant la "frozen zone" (p.ex. le déclenchement d'un RCI déjà avant le 20.12.2023). En revanche, les processus ouverts (p. ex. un RCI en cours) doivent être clôturés si possible avant le début de l'année et avant le début de la "frozen zone" pour toutes les annonces (29.12.2023).

Pour plus d'informations ou pour toute question, veuillez vous adresser directement au chef de projet de votre pool informatique ou à vos personnes de contact de la CdC (support-rc@zas.admin.ch).